

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE ST-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 12 septembre 2023 à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte, il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 août 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 15 août 2023
- 4 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 4.1 - Changement d'un ponceau _ rang St-Jean
- 5 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 5.1 - Dosage de chlore, station traitement eau potable
- 6 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES
 - 6.1 - Entretien d'une pompe, station de pompage d'eaux usées des chûtes
- 7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 8.1 - Avis de motion - Projet de règlement 400-2023 - Afin de modifier le règlement numéro 355-2019 « Agrandissement de la zone 02-I » intitulé « Règlement de zonage »
 - 8.2 - Projet de règlement 400-2023 – Aux fins de modifier le règlement 355-2019 intitulé « Règlement de zonage »
 - 8.3 - Second Projet de règlement numéro 402-2023 – Afin de modifier le règlement 355-2019 intitulé « Règlement de zonage», de façon à permettre l'usage multifamilial de 5 logements et plus dans la zone 03-CH

9 - ADOPTION DES COMPTES

9.1 - Comptes à payer pour le mois d'Août 2023

10 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

11 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

13 - POINTS D'INFORMATION

3441-09-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit accepté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 08 aout 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3442-09-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 août 2023 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Séance extraordinaire du 15 aout 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3443-09-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2023 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - VOIRIE MUNICIPALE

4.1 - Changement d'un ponceau - Rang St-Jean

ATTENDU QU'un ponceau dans le rang St-Jean s'est affaissé et ne remplit plus ses fonctions, allant jusqu'à inonder le terrain voisin;

ATTENDU QUE le temps plus sec actuel permet d'effectuer les travaux de remplacement du ponceau dans de bonnes conditions;

ATTENDU QUE le ponceau lui-même sera commandé au meilleur prix à la COOP de Saint-Patrice-de-Beaurivage via SOLENO inc, au montant de 3 281,39 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation et de pose du ponceau seront effectués par BG Bilodeau;

ATTENDU QUE le montant maximum est estimé à environ 11 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le Rang St-Jean sera fermé à la circulation pour au moins une journée et que les résidents affectés seront avertis quelques jours au préalable de la date exacte des travaux;

PAR CONSÉQUENT,

3444-09-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux publics à procéder aux travaux en ce sens;
- De puiser les frais via le Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien.

5 - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

5.1 - Dosage de chlore - Station traitement eau potable

ATTENDU QUE la station de traitement d'eau potable doit fonctionner de manière optimale en tout temps;

ATTENDU QUE quelques problèmes de dosage de chlore ont eu lieu dernièrement et que des interventions de nuit ont dû avoir lieu pour s'assurer que l'eau reste conforme à la consommation;

ATTENDU QUE plusieurs travaux sont requis afin de régler le problème de manière permanente, notamment installer une nouvelle pompe doseuse, de même que de mettre à jour le panneau complet de dosage pour passer au chlore pur;

ATTENDU QUE plusieurs soumissions ont été demander, mais que seulement une compagnie a répondu à l'appel;

PAR CONSÉQUENT,

3445-09-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le mandat à SM-Eau Expert au montant de 8 373,63 \$ taxes incluses;
- De puiser cette dépense dans le poste budgétaire 241 300 527 - Réserve entretien imprévu.

6 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

6.1 - Entretien d'une pompe - Station de pompage d'eaux usées des chûtes

ATTENDU QUE le pompage des eaux usées vers les étangs aérés doit fonctionner en tout temps;

ATTENDU QU'une pompe du poste de pompage des Chûtes a arrêté de fonctionner;

ATTENDU QU'un appel d'urgence a été effectué à Xylem Canada et que ceux-ci ont dû repartir avec ladite pompe;

ATTENDU QU'il est risqué qu'un poste de pompage ne fonctionne qu'à une seule pompe comme c'est le cas actuellement, il faut donc que la seconde pompe soit réparée dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT,

3446-09-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat de réparation et entretien de la pompe en défaut au montant de 7 818,23 \$ taxes incluses à Xylem Canada;
- De demander que ce soit réparé dès que possible;
- De puiser cette dépense au poste budgétaire 241 400 526 - Entretien et réparation des pompes.

7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

8.1 - Avis de motion - Projet de règlement 400-2023 modifiant le règlement numéro 355-2019 (AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 02-I) intitulé (Règl. de zonage)

3447-09-2023

Un avis de motion est donné par Monsieur Patrick Lefrançois pour le règlement numéro 400-2023 modifiant le règlement numéro 355-2019 intitulé « Règlement de ZONAGE »

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du Projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

8.2 - Projet de règlement 400-2023 - AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15^e jour du mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à agrandir la zone industrielle 02-I à même la zone commerciale et habitation 06-CH

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil le 12 septembre 2023 par Monsieur Patrick Lefrançois;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit Projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

3448-09-2023

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que le Projet de règlement suivant, portant le numéro 400-2023 soit adopté à l'unanimité à la séance du 12 septembre 2023.

PRÉAMBULE

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement est intitulé :

Aux fins de modifier le règlement numéro 355-2019 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 15^e jour du mois d'avril 2019, de façon à:

- Agrandir la zone industrielle 02-I à même la zone commerciale et habitation 06-CH

Article 3 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 355-2019 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 15^e jour du mois d'avril 2019, de façon à :

- Agrandir la zone industrielle 02-I à même la zone commerciale et habitation 06-CH

Article 4 L'article 4.2.1 est abrogé et remplacé par le suivant :

Un point dans cette case indique que les écrans tampons suivants doivent être aménagés :

Des écrans tampon d'une profondeur minimale de 6 mètres doivent être aménagés aux endroits délimités au plan de zonage ou dans les zones identifiées aux grilles.

Les écrans tampons sont composés de conifère, autre que le mélèze, dans une proportion non inférieure à 60% des essences forestières que l'on peut y retrouver. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre lors de leur plantation, atteindre une hauteur minimale de 6 mètres et être disposés de façon à créer un écran visuel continu 3 ans après leurs plantations.

De plus, dans les zones industrielles, une clôture opaque d'une hauteur de 3 mètres doit être prévue à l'arrière des rangées d'arbres dans les cours latérales et arrière, sous réserve des dispositions de l'article 9.3 du présent règlement. Une rangée de cèdre, hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation est également exigé dans la portion de la cour avant lors d'un changement d'usage vers un usage industriel.

CROQUIS: Aménagement d'un écran-tampon

L'aménagement d'un écran-tampon est obligatoire lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire dans les zones visées au plan de zonage ou au cahier de spécifications. L'aménagement d'un écran-tampon est également obligatoire lors de l'implantation d'un nouvel usage ou d'un changement d'usage à vocation industrielle dans les zones prévues à cette fin.

Article 5 Ajouter à la suite de l'article 4.2.4, l'article 4.2.5

Sur les terrains à usage industriel contiguë à des terrains à usage résidentiel, des affiches d'information avec lettrage d'une hauteur minimale de 15 centimètres de couleur contrastante concernant la réduction de bruit doivent être présent à plusieurs endroit et visible des camionneurs.

Article 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement 355-2019 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que dans la colonne normes spéciales est ajouté l'article 4.2.5 affichage, de plus des points sont ajoutés pour la zone 1-02, afin d'assujettir les écran-tampon ainsi que l'affichage à cette zone.

Article 7 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 355-2019 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe A » est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone industrielle 02-I est agrandie à même la zone commerciale et habitation 06-CH

Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Madame la directrice générale pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

Article 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

- De fixer la date de l'assemblée publique de consultation relative au Projet de règlement 400-2023 amendement au zonage, modifiant le Règlement 355-2019 intitulé « RÈGLEMENT DE ZONAGE » au 25 septembre 2023 à 19h au lieu habituel des séances du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, soit le 530, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage.
- De nommer Madame Claudine Fontaine, responsable de l'urbanisme, comme personne qui tiendra cette assemblée publique de consultation.

8.3 - Second Projet de règlement numéro 402-2023 – Modifiant le règlement 355-2019 intitulé « RÈGLEMENT DE ZONAGE » permettant l'usage multifamilial 5 logements et plus dans la zone 03-CH

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

ATTENDU QUE Le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 355-2019 de façon à :

- Permettre l'usage multifamilial 5 logements et plus dans la zone 03-CH

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 juillet 2023 par Monsieur Patrick Lefrançois;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 402-2023 a été adopté lors de la séance du 11 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu une copie dudit règlement;

3449-09-2023

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 402-2023 tel que présenté.

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement est intitulé:

« RÈGLEMENT 402-2023 » modifiant le règlement 355-2019 intitulé
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » de façon à :

- Permettant l'usage multifamilial 5 logements et plus dans la zone 03-CH

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 355-2019 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 15e jour du mois d'avril 2019, de façon à:

- Permettre l'usage multifamilial 5 logements et plus dans la zone 03-CH

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement 355-2019 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte :

- Un point est ajouté dans la colonne 03-CH à la classe d'usage

Hd : unifamiliale en rangée, multi (5 logements et plus)

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

9 - ADOPTION DES COMPTES

9.1 - Comptes à payer pour le mois d'août 2023

3450-09-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité :

- Que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant de 274 313.16 \$ pour le mois d'août 2023 et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les chèques.

Comptes à payer : 69 636.98 \$

Salaire payer : 32 611.76 \$

Journal des déboursés : 172 064.42 \$

10 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

11 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 12 septembre 2023 est fermée à 19 heures 54 minutes.



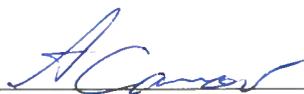
Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron, directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'août 2023.



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

